

<p>République Française</p> <p>Date de convocation : <i>Le mardi 26 janvier 2021</i></p> <p>Délégués en exercice :</p> <p>Titulaires : <i>Luc STREHAIANO Claudine BITTERLI Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</i></p> <p>Suppléants : <i>François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</i></p> <p>Absents non remplacés : 2</p> <p>Quorum : 5</p> <p>Votants : 7</p>	<p><b>DEL-010221-02</b></p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>Séance du Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2021</b></p> <p>=====</p> <p><i>Le premier février deux mille vingt et un à 19 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p><b>Etaient présents :</b> <i>M. Luc STREHAIANO M. François ABOUT M. Franck ZAKARIA M. Hervé WHISTON M. Dominique REVEILLÈRE M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA</i></p> <p><b>Etaient absents représentés :</b> <i>Mme Claudine BITTERLI représentée par M. François ABOUT</i></p> <p>Secrétaire de séance : <i>M. David DUMEUNIER</i></p>
---	--

**Objet : Section d'investissement – Ouverture des crédits 2021**

**Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO**

L'an deux mille vingt un, le premier février à 19h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : mardi 26 février 2021

Date d'affichage de la convocation : mardi 26 février 2021

Présents : 7

Représentés : 1

Absents : 2

Secrétaire de séance : M. David DUMEUNIER

## LE COMITE SYNDICAL,

**VU** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales par lequel l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 qui doit se tenir au cours du mois de mars 2021.

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**SUR** présentation du Président,

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au Comité syndical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'autoriser M. Luc STREHAIANO, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 et telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

**APRES** en avoir délibéré, à l'unanimité sur 7 votants.

**AUTORISE** Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.

**DIT** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Luc STREHAIANO

Publié par affichage le 22/02/21

Fait à Soisy-Sous-Montmorency, le 02 février 2021

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone: 01 30 17 34 00, télécopie: 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts 2020	Autorisation 2021
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
2031	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>989 000,00 €</b>	<b>247 250,00 €</b>
2111	Terrains nus	450 000,00 €	112 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	260 000,00 €	65 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2158	Autres inst. mat. outil. techn	14 000,00 €	3 500,00 €
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	1 500,00 €	375,00 €
2184	Mobilier	1 500,00 €	375,00 €
2188	Autres immo corporelles	212 000,00 €	53 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>248 697,25 €</b>	<b>62 174,31 €</b>
2313	Constructions	57 900,00 €	14 475,00 €
2315	Instal. Mat. Et Out. Tech.	190 797,25 €	47 699,31 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 247 697,25 €</b>	<b>311 924,31 €</b>

H.

